AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0894
FR0000038242-FS0365

28 avril 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 avril 2017, la société par actions simplifiée unipersonnelle Cogefi Gestion[1] (11 rue Auber, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 avril 2017, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 014 999 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 11,49% du capital et 10,36% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions QUANTEL sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société QUANTEL par la société Cogefi Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société QUANTEL ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Cogefi Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société QUANTEL ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

———

[1] Contrôlée par M. Hugues Aurousseau. La société Cogefi Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 832 016 actions représentant 9 792 731 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.